

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal pour la réalisation du tournage du film "Le Jardin d'Eden", du lundi 24 mars au vendredi 28 mars 2025.

ARRETE N° 36/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite

Maire de la commune de Carnoux en Provence,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

CONSIDERANT que pour les besoins de la réalisation d'un tournage de film " Le Jardin d'Eden ", il est nécessaire de permettre l'accès d'une équipe d'étudiants à la Cinéfabrique de Lyon dans les espaces boisés du lundi 24 mars au vendredi 28 mars 2025,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La Cinéfabrique et ses étudiants sont autorisés à se rendre dans les espaces boisés au Nord de la résidence Odalys et sur le sentier de randonnées relevant du territoire de Carnoux-en-Provence pour la réalisation du tournage du film " Le Jardin d'Eden " du lundi 24 mars au vendredi 28 mars 2025.

Les zones concernées sont identifiées dans les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée à titre strictement personnel et reste temporaire, précaire et révocable à tout moment pour motifs d'intérêt général,

ARTICLE 3 :

Tout emploi du feu et notamment camping-gaz, barbecue, cigarettes, groupe electrogene est interdit.

La circulation en voiture sur la piste utilisée pour l'accès des secours et pompiers doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'Office national des forêts et les plaques d'immatriculation des véhicules devront être communiquées.

L'occupation aux abords du chemin de randonnée ne doit générer aucune obstruction du passage.

Les occupants doivent laisser l'espace utilisé en parfait état de propreté et ne laisser aucun déchet sur place.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifiée à la Cinéfabrique.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le 21 mars 2025

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

Notifié le :

La Cinéfabrique

